

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 633 G Subvention et avenant n°3 à convention avec l'association Coordination Toxicomanies (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention et une participation dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue à l'association Coordination Toxicomanies au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle du 17 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Coordination Toxicomanies (Simpa 28602) (2013_08130), ayant son siège au 46, rue Custine (18e) fixant à 25.000 euros le montant de la contribution financière attribuée à cette structure au titre de l'année 2013.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à la contribution financière attribuée à l'association Coordination Toxicomanies seront imputées sur les crédits départementaux du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des exercices ultérieurs, réparties comme suit :

- 9.000 euros au titre de l'accompagnement vers le soin, à la rubrique 426, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34003
- 16.000 euros au titre du programme départemental d'insertion pour l'accompagnement social et suivi des usagers de drogues en situation de précarité, à la rubrique 562, chapitre 017, nature 6568